

## COMMUNE DE SAULNES

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018 - 20H15

**Présents** : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, GONCALVES, M. BAGAGLIA, Adjoint, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES, MM. ARQUIN, CAPELLI, SANTINI.

**Excusés** : M. BOMBARDIERI, Adjoint (procur. BAGAGLIA), Mmes SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. MEHLINGER (procur. GONCALVES), TRENTECUISSSE, GOURDIN (procur. SALARI), NABOT (procur. ZOLFO).

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour.

### DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil **des décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs** du **10 Avril 2014**.

**1) En date du 17 Avril 2018**, Monsieur le Maire a décidé de passer un **Marché de Maîtrise d'œuvre** avec la **Société TECHNI-CONSEIL** sise 8 Bis, Route de Vandières à NORROY les PONT A MOUSSON (54) pour une **mission relative au projet de Requalification de la Rue Sous Châtier, pour la réalisation de l'Etude d'Avant-Projet sommaire (AVP) et des dossiers nécessaires aux demandes de subventions**, selon une **rémunération à forfait définitif de 2 500 Euros H.T.**

**2) En date du 17 Avril 2018**, Monsieur le Maire a décidé de passer, pour régularisation, un **Contrat de Services pour la réalisation du Bulletin Municipal** auprès de la **Sarl ANAGRAM**, sise à NANCY (54) – représentée par son Directeur, Monsieur Axel AMICABILE – prévoyant la **réalisation du bulletin municipal à partir des éléments fournis par la Municipalité, à raison de plusieurs magazines par an, et toutes les publications nécessaires à la communication de la Commune, les deux parties admettant toutefois le principe d'un " capital pages " de 60 pages format A4, utilisables selon les besoins de l'information municipale,**

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 et jusqu'au 31 Mars 2019, pour un montant annuel d'honoraires de 10 000 Euros H.T., TVA en sus au taux de 5,5 %, dont le règlement interviendra en deux virements semestriels égaux à la moitié de ce montant, s'y ajoutant notamment les coûts d'impression et de dépassement du quota de " capital pages ". Le Contrat peut être reconduit par périodes de durée égale et pour 2 ans au plus.

3) En date du 17 Mai 2018, considérant la **nécessité de renouveler et rénover le Parc Véhicules des Services Techniques Municipaux**, au regard de l'ancienneté de certains utilitaires, ainsi que les **engagements de la Commune dans le Développement durable et les économies d'énergie**, notamment au titre du projet « Saulnes, vers la Transition 2030 », et l'intérêt de se doter de « **véhicules propres et verts** » pour contribuer à la réalisation de ces engagements, Monsieur le Maire a décidé de **conclure un Contrat de Location longue durée avec la S.A. DIAC LOCATION** sise à Noisy le Grand (93), définissant les **conditions de location d'un Véhicule électrique type Kangoo Z.E. 33 Confort à l'intention des Services Techniques Municipaux, pour une durée totale de 5 ans (60 mois), et pour un coût de Location Maintenance de 5080,56 €uros H.T. le premier mois puis de 383,23 €uros H.T. pour 59 mois, à compter de la date de mise à disposition du véhicule concerné.**

## **ADHESION SERVICE « RGPD » DU CDG 54 – NOMINATION DELEGUE PROTECTION DONNEES**

Monsieur le Maire expose au Conseil le **projet d'adhésion au Service de mise en conformité avec la Règlementation Européenne « RGPD »**, proposé par le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54)**.

**Le Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD »** entre en vigueur le 25 Mai 2018. Il apporte de **nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application**. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, Monsieur le Maire précise que **la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain**.

En effet, il est apparu que **le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique, au bénéfice des Collectivités et Etablissements Publics qui en éprouveraient le besoin**. Monsieur le Maire recommande au Conseil d'inscrire la Commune dans cette démarche.

De fait, le CDG 54 propose la **mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD)**. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une **obligation légale pour toute entité publique**.

Monsieur le Maire présente en outre au Conseil, la Convention d'Adhésion à ce Service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de mutualiser ce service avec le CDG 54,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de Mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la Règlementation européenne et nationale en la matière,**
- **de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la Collectivité.**

## **CONVENTION CENTRE GESTION PREVENTION SANTE AU TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **2 Février 2009**, il a été décidé **d'adhérer au Service de Prévention Santé au Travail créé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, et de signer une Convention globale de Prévention et Santé au Travail** en remplacement des Conventions alors existantes en Médecine Préventive et Hygiène et Sécurité.

Monsieur le Maire précise que **la troisième Convention**, passée avec le Centre de Gestion 54, **est arrivée à échéance le 31 Décembre 2017 et qu'il convient de poursuivre cette relation avec les Services du Pôle Prévention du Centre de Gestion** pour assurer la continuité du suivi des Agents de la Collectivité.

Considérant la nécessité de renouveler la prise en charge de toutes les problématiques de Prévention rencontrées au sein de la Commune de SAULNES, avec la volonté d'améliorer le suivi des Agents en difficulté, de favoriser les échanges d'expérience entre Employeurs, d'élaborer des stratégies et dispositifs communs, de maîtriser les coûts engendrés par l'absentéisme, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle Convention de Partenariat Prévention et Santé au Travail avec M. le Président du Centre de Gestion de la FPT de Meurthe et Moselle, sis à VILLERS LES NANCY (54), ayant pour objet de déterminer les mises à disposition des acteurs de la Prévention du Centre de Gestion 54 au profit de la Ville de SAULNES, et pour ambition d'accompagner l'Autorité Territoriale afin d'assurer la sécurité et la qualité de vie au travail de ses Agents.**

## **ASSOCIATION J'AIME LE CINEMA PARTICIPATION FINANCIERE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **16 Septembre 2002**, il avait été décidé de **reconduire l'action en faveur du Cinéma sur l'Agglomération de LONGWY, sous couvert d'une Convention de Développement Cinématographique conclue sous couvert de l'Association « J'aime le Cinéma ».**

Les objectifs de cette Convention sont de **permettre la découverte des films dans les Salles de Cinéma pour le jeune public, de développer des actions Grand Public, Art et Essai, de rechercher de nouveaux adeptes du Cinéma.**

La Commune de SAULNES, dès l'origine, s'est efforcée de favoriser ces objectifs et de soutenir l'Association « J'aime le Cinéma », dans un cadre intercommunal, **pour promouvoir le Cinéma dans l'Agglomération et inciter le public à fréquenter les salles.** L'aide ainsi apportée permet de mener à bien les différentes manifestations cinématographiques de l'Association (Festivals Jeunesse, Sorties pour les anciens, Films Art et Essai, Sorties en direction des Collèges, Lycées, Centre de Loisirs, Soirées Ciné-Concert, Soirées Ciné-Débat).

Cette **dynamique**, créée autour du Cinéma, a été **renforcée par la création du complexe cinématographique de l'Agglomération, structure culturelle et artistique moderne, réaliste et populaire.** Une structure que la Commune de SAULNES a également soutenue, sous couvert de l'Association « J'aime le Cinéma », ce qui n'a pas toujours été le cas d'autres Communes de l'Agglomération.

Considérant la nécessité de maintenir et de développer encore le Cinéma sur le Bassin de LONGWY, avec l'objectif de maintenir des loisirs de proximité, proches des lieux de vie, d'études ou de travail, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**- de poursuivre l'action en faveur du Cinéma sur l'Agglomération de LONGWY et de confier à l'Association « J'AIME LE CINEMA » l'animation et la coordination de cette action, au titre de la Convention de Développement Cinématographique conclue par cette Association,**

**- de participer au financement de l'Association « J'AIME LE CINEMA », afin de favoriser la réalisation des objectifs fixés par cette Convention, et de fixer la participation financière de la Commune à 0,57 Euros par habitant, soit 1405,62 Euros pour l'année 2018 (sur 2466 habitants).**

## **FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE PARTICIPATION FINANCIERE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **12 février 1999**, la Commune de SAULNES a décidé **d'adhérer aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté**, créés par la loi du 29 Juillet 1992 et le Décret du 27 Mars 1993 relatifs à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des Jeunes.

**La Loi du 13 Août 2004 a ensuite transféré, aux Départements, la responsabilité du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).**

A ce titre, et afin d'être plus proche des territoires, **le Conseil Général a ainsi confié aux Missions Locales, l'instruction et la gestion des fonds pour chaque secteur. Pour le Bassin de Longwy / Longuyon / Villerupt, c'est bien sûr celle de Longwy qui en est responsable.** Quant à la **décision d'attribution**, elle est du ressort du **Responsable Territorial des Services Médico-Sociaux du Département.**

Dans le cadre du **Budget 2018**, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur les possibilités de **renouveler la participation de la Commune de SAULNES à cette action sociale.**

En 2017, les dépenses du FAJ se sont élevées à 33 531,737 € (dont 1 700 € de frais administratifs) contre 46 202,74 € en 2016. Les demandes individuelles se sont élevées à 28 072,37 € et les dossiers collectifs à 3 759 €. Les aides individuelles affectées à la mobilité se sont élevées à 14 886,73 €, soit 53 % des aides attribuées. Les aides collectives sollicitées pour couvrir les déplacements des jeunes se sont élevées à 1 140 €, la Mission locale disposant d'un partenariat avec le Transport du Grand Longwy.

Le Conseil Départemental est intervenu pour 17 000,00 €. La participation financière des Communes sur 2017 s'est élevée à 16 656,75 € contre 13 867,49 € en 2016. La participation financière des communes sur 2017 est quasi identique à 2016 (31 communes sur 51, soit 60 % de participation).

La Mission locale disposait d'un reliquat de 20 575,18 € au 31 décembre 2017 contre 13 575,18 € au 31 décembre 2016.

Au regard de la situation actuelle des comptes, il est proposé de **maintenir le montant de la participation des Communes membres à hauteur de celui de 2017, soit 0,25 € par habitant.**

Considérant l'efficacité de ce dispositif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, que des jeunes de la Commune peuvent être concernés et qu'il convient de leur offrir toutes les aides nécessaires et adaptées, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de confirmer l'adhésion de la Commune de SAULNES aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,**
- **de fixer le montant de la participation communale à ces Fonds d'Aide à 604,75 € (Base légale 2419 habitants) pour l'année 2018, soit une somme de 0,25 € par habitant.**

## **MISSION LOCALE BASSIN LONGWY PARTICIPATION FINANCIERE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **la Commune de SAULNES est adhérente à la Mission Locale du Bassin de Longwy pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes.**

A ce sujet, il indique que Monsieur le Président de la Mission Locale a proposé de **maintenir la participation financière des Communes membres pour l'année 2018, celle-ci restant fixée à 1,20 € par habitant, montant identique depuis 2005.**

Monsieur le Maire insiste sur le rôle d'action sociale de la Mission Locale et sur ses objectifs spécifiques, qui ne peuvent pas être assurés directement par les Services Sociaux des Communes, et invite le Conseil à **se prononcer sur cette participation financière 2018 à la Mission Locale du Bassin de LONGWY.**

Considérant que la prise en charge des problèmes des jeunes constitue une ardente nécessité, notamment en matière d'insertion et de retour à l'emploi, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**d'accepter et de s'engager sur la base d'une participation 2018 à la Mission Locale du Bassin de Longwy à hauteur de 1,20 € par habitant, et de régler sa participation financière pour 2018 à la somme prévisionnelle de 2959,20 Euros (règlement par tiers), établie sur une base de 2466 habitants.**

## **SUBVENTIONS CCAS ET ASSOCIATIONS EXERCICE 2018**

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, subventionnées habituellement, de leur programme 2018 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité sauf 1 contre pour la subvention à l'Association Saulnes Tennis Loisirs :**

**- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'Exercice 2018**

### **ASSOCIATIONS LOCALES**

Centre Communal d'Action Sociale de Saulnes (CCAS) 2ème acompte	<b>4 600</b>
Amicale Personnel Ville de SAULNES (acompte)	<b>600</b>
Anciens Combattants (F.N.A.C.A.)	<b>388</b>
Amicale des Retraités et Personnes Agées (ARPA)	<b>2 725</b>
Ste Les Jeunes Saulnois	<b>1 346</b>
Avenir Sportif Saulnes Longlaville	<b>18 695</b>
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	<b>326</b>
Amicale des Donneurs de Sang	<b>85</b>
Harmonie Municipale-Avenir Musical (Fonctionnement)	<b>3 884</b>
Ecole Municipale de Musique	<b>4 958</b>
Karaté Club de Saulnes	<b>342</b>
Photo Club	<b>1 023</b>
Saulnes Rotin Club	<b>414</b>
Centre Culturel G. Philippe (Association Sportive MJC Saulnes)	<b>627</b>
Association Jeunesse-Culture-Loisirs (AJCL)	<b>408</b>
Club « Dansons à Saulnes »	<b>697</b>
Auto Modélisme Saulnois (AMS)	<b>550</b>
Association la Communale	<b>232</b>

Club Badminton	832
Saulnes Tennis Loisirs	204
Handball Club Saulnois	2000
Diversity Saulnes	350

### ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Foyer Socio Educatif Collège Trois Frontières – Longlaville	200
Association Sportive Collège Trois Frontières – Longlaville	100

## **BONS FOURNITURES SCOLAIRES ELEVES ECOLES EXTERIEURES ANNEE SCOLAIRE 2018- 2019**

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ses efforts en faveur de l'Enseignement et de l'Education, ainsi que l'aide apportée aux familles, dont les enfants fréquentent des Etablissements Scolaires situés en dehors du territoire de la Commune de SAULNES, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**- de maintenir et de fixer, comme suit, la valeur des bons d'achat de fournitures scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 :**

\* **50 Euros** pour les élèves des classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

\* **62 Euros** pour les élèves des classes de Seconde, Première, Terminale, LEP, IUT, Facultés et Universités.

Ces bons seront attribués à tous les élèves ou étudiants fréquentant les Etablissements Scolaires ou Universitaires extérieurs à la localité, sans limite d'âge, à partir de l'entrée en classe de 6<sup>ème</sup>.

## **DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT REHABILITATION RUE DU KLOPP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de SAULNES a engagé, de longue date, un vaste projet de **Requalification Urbaine de la Ville, passant notamment par une opération de Réhabilitation des Voiries des Cités Ouvrières et Minières de SAULNES, laissées à l'abandon à la suite de la disparition brutale de l'Industrie Sidérurgique et Minière, et dégradées par le temps et l'accroissement de la circulation des véhicules.**

Le coût global estimatif de l'opération étant important, la Commune de SAULNES a donc décidé de mettre en place un **programme pluriannuel de Réhabilitation des Cités Ouvrières et Minières.**

**Le nouveau Programme concerne la Rue du Klopp dont le projet prévoit des travaux de Requalification de la Voirie et d'amélioration de la gestion du Réseau de distribution AEP.**

Au regard des aspects techniques et financiers des travaux envisagés, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de **trouver un large panel de financements pour garantir la réalisation du projet dans la limite des moyens budgétaires de la Commune.**

Considérant le passé et l'histoire de la Ville de SAULNES, issus de l'ère sidérurgique et minière aujourd'hui disparue, et la volonté affirmée de la Commune d'engager un projet concerté et ambitieux de Requalification Urbaine qui concerne directement les « lieux de vie » des anciennes Cités Ouvrières et Minières de la Ville, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**- de confirmer le Programme d'Investissement de Réhabilitation de la Rue du Klopp,**

**- d'approuver le Plan de Financement Prévisionnel** de ce projet, pour un montant de dépenses estimé à **331 012,42 Euros H.T.**

**- de solliciter une subvention pour le Programme d'Investissement concerné, au titre du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021 (Soutien aux Communes fragiles) auprès du Département de Meurthe et Moselle.**

## **DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **la Communauté d'Agglomération de Longwy a décidé de mettre en place un Fonds de Concours au profit des Communes membres, sur la période 2015-2019 et pour un montant annuel de 15 000 Euros par Commune.**

Ce fonds communautaire s'inscrit dans un souci de solidarité envers les Communes, et notamment les Communes rurales de la CAL, pour soutenir les projets des Communes à condition qu'ils soient structurants pour l'Agglomération et qu'ils aient un lien avec les compétences et le projet du Territoire.

Monsieur le Maire précise au Conseil que **la Municipalité a décidé d'engager un certain nombre de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** consistant à mettre les Bâtiments Publics (ERP) aux normes réglementaires d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, conformément à la Loi.

**Ainsi, un projet de divers aménagements est programmé, pour l'Exercice 2018, pour adapter les Bâtiments de l'Ecole Maternelle et du Boulodrome à la réglementation en vigueur, et permettre l'accessibilité de ces installations au plus grand nombre.**



Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville et l'Agglomération, qui doit concourir à la valorisation des Bâtiments Publics de la Ville, tout en participant au développement de l'attractivité de l'Agglomération, **le Conseil décide par 14 voix pour et 1 abstention :**

**- d'approuver le Programme d'Investissement et le projet d'équipement de la Commune de SAULNES :**

**Aménagements d'Accessibilité de l'Ecole Maternelle et du Boulodrome pour un montant estimé de 43 407,09 Euros H.T. (hors travaux de voirie),**

**- de solliciter de la Communauté d'Agglomération de Longwy, une subvention pour le projet concerné au titre du Fonds de Concours au profit des Communes membres, programmation 2018.**

## **DEMANDES SUBVENTIONS JOURNEES PREVENTIONS 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le **succès grandissant des Journées des Préventions organisées en 2016 et 2017.**

A partir de ces expériences positives, et avec le souci de développer la Prévention et l'Information de thématiques variées sur la Pays-Haut Meurthe et Mosellan, Monsieur le Maire indique au Conseil que **la Municipalité entend organiser deux nouvelles Journées de Préventions multithématiques à SAULNES, les 21 et 22 Septembre 2018.**

**Qui plus est, l'édition 2018 sera complétée et inscrite dans la thématique de la Transition Ecologique, point d'orgue des projets actuels et futurs de la Commune.**

Cette manifestation doit réunir plus de 60 bénévoles issus de divers organismes, associations, professionnels de santé, de la nutrition, de l'écologie, de l'éco-rénovation, ..., avec l'objectif commun de mettre l'accent sur l'utilité de la transition énergétique, écologique, sociale ou urbaine.

**La première Journée sera proposée plus spécifiquement aux élèves de l'Ecole Elémentaire de la Commune, sur les thèmes de l'énergie, du respect de la nature et des risques domestiques**

**La seconde Journée sera destinée à tous les publics, autour de 3 pôles avec des ateliers ludiques et informatifs : Mobilité, Habitats, Nutrition / Santé.**

Le **Budget** de cette manifestation est **assez conséquent**, estimé à 38 080 Euros, et **nécessite donc la recherche de financements divers**, au-delà des engagements de la Commune organisatrice.

Considérant l'intérêt éducatif, social et humain de cette initiative d'Information du public autour des questions de Prévention et de Transition, qui permet de renforcer les réflexions et les implications sur l'avenir de la Planète, et avec la volonté d'assurer le financement de cette manifestation afin d'y attirer le plus grand nombre, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le Budget Prévisionnel de l'opération « Saulnes pour la Prévention, Saulnes vers la Transition » des 21 et 22 Septembre 2018, pour un montant estimé à 38 080 Euros,**
- **De solliciter le soutien et les Subventions nécessaires à la réalisation de cette opération, auprès de l'Agence Régionale de Santé, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et de la Communauté d'Agglomération de Longwy.**

## **DEMATERIALIZATION ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES : ADHESION SPL Xdemat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale SPL-Xdemat,

Considérant que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Collectivités Territoriales, ou à leurs Groupements, de créer des Sociétés Publiques Locales *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des Services Publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »*,

Considérant que le Conseil Général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques,

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres Collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne,

Considérant que ces trois Départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette Société à d'autres Collectivités intéressées, en particulier à toutes les Collectivités Territoriales et leurs Groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires,

Considérant que, depuis la création de la Société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, les Départements des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, et de très nombreuses Collectivités ou Groupements de Collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la Société, en devenant également actionnaires,

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des Collectivités actionnaires,

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création d'une telle Société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la Société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, pour les prestations dites « in house »,

Considérant que pour devenir actionnaire de la Société SPL-Xdemat, les Collectivités Territoriales et leurs Groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros,

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la Collectivité ou le Groupement est situé, que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle,

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les Collectivités ou leurs Groupements intéressés peuvent conclure, avec le Département concerné, une Convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la Société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir,

Considérant, dans ce contexte, que la Commune de SAULNES souhaite bénéficier des prestations de la Société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre,

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal de la Commune de SAULNES décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2 :** Il décide d'acquérir une action au capital de la Société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la Collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la Collectivité est située, conformément au projet de Convention de prêt d'action.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la Collectivité d'être immédiatement actionnaire de la Société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la Collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée Générale de la Société et de l'Assemblée Spéciale du Département de la Meurthe-et-Moselle, cette Assemblée Spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3 :** La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale : Monsieur Adrien ZOLFO, Maire.  
Ce représentant sera également le représentant de la Collectivité à l'Assemblée Spéciale.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal approuve que la Commune de SAULNES soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société, par la Collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les Collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée Spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la Société au titre de l'ensemble des Collectivités et Groupements de Collectivités Meurthe-et-Mosellans, actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la Société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, actuellement en vigueur entre les membres de la Société, ainsi que la Convention de prestations intégrées.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la Société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6 :** Il autorise l'exécutif de la Collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée Générale ainsi que la Convention de prestations intégrées et la Convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la Collectivité à la Société Publique Locale SPL-Xdemat.

## **MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CIO LONGWY**

**LE CONSEIL CONSTATE** que le projet de Loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel", étudié à l'Assemblée Nationale depuis Avril dernier, prévoit la fermeture des Centres d'Informations et d'Orientation (CIO) ainsi que le transfert du personnel des Directions Régionales de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) aux Régions, en finalisant ainsi la destruction du Service d'Etat d'Orientation.

**Dans ce cadre, à la rentrée de Septembre 2018, la fermeture du CIO de Longwy est annoncée :** il ne serait plus alors qu'un point d'accueil, dont on ne connaît pas encore le lieu d'implantation. **Le site principal serait, quant à lui, installé à Briey.**

**LE CONSEIL RAPPELLE** que le CIO est un lieu de vie, d'écoute et d'aide gratuite où des Conseillers d'Orientation psychologues répondent aux seuls besoins et intérêts des élèves et de leurs familles. Le CIO est très impliqué dans la lutte contre le décrochage scolaire, il permet d'apporter une aide aux jeunes qui ne sont plus scolarisés dans les Etablissements, en demande de formation ou de réorientation. Sans oublier le public adulte, pour des formations continues. C'est également un lieu de ressources où l'on peut trouver différents documents.

**Le CIO est le Service Public de l'Orientation de l'Education nationale** : il contribue d'autant plus à la réussite et à l'égalité des chances, qu'il est, **un Service Public de proximité accessible à tous.**

Le CIO de Longwy gère actuellement 3 600 appels par an et reçoit en entretien 2 100 personnes. Près d'une centaine d'allophones sont accueillis chaque année. Un simple point d'accueil ne pourra pas offrir les conditions nécessaires à un traitement humain, juste et efficace des consultants. **LE CONSEIL EXPRIME donc son inquiétude, en particulier vis-à-vis des publics les plus défavorisés qui ne pourront pas se rendre à Briey.**

**LE CONSEIL CONSTATE** avec regret et amertume que le désengagement de l'Etat, dans les Services Publics de proximité, se poursuit dans le Pays Haut nord Meurthe et Mosellan, malgré tant de promesses ces 30 dernières années.

Et, comme toujours, c'est la ruralité qui est affectée, ce sont les Villes petites ou moyennes qui sont touchées. Les habitants du Pays-Haut craignent pour l'avenir de leur Tribunal basé à Briey. Plusieurs guichets physiques de la SNCF, comme ceux de Longuyon et Jœuf, vont fermer. La Poste réduit ses horaires d'accueil du public dans certaines Villes (Hussigny-Godbrange, Longuyon, Thil, Saulnes, Villerupt,...). Cela suffit, c'en est trop !!

**LE CONSEIL EXIGE** le maintien du CIO de Longwy, dans toutes ses fonctions et ses missions, et **DEMANDE** le retrait de ce projet de Loi qui conduit à une rupture de l'égalité d'accès et à une territorialisation accrue du système éducatif, prélude à sa marchandisation. A l'heure de l'introduction de la sélection pour l'entrée à l'Université, l'Orientation doit, plus que jamais, rester pleinement un Service Public National, doté de moyens suffisants pour remplir ses missions républicaines d'intérêt général.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE**

**EST LEVEE A 22 HEURES 30**